

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**ARRETE N°DI2022_EPUTILL
portant attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'inflation
concernant l'Etablissement EHPAD « Putillenea » à Urrugne**

VU la délibération de l'Assemblée départementale 01-001 du 21 octobre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 28 octobre 2022 relatif aux mesures de soutien à destination des structures médico-sociales,

CONSIDERANT l'enquête transmise aux gestionnaires d'établissements pour personnes âgées et adultes handicapés le 30 août 2022,

CONSIDERANT les réponses des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les surcoûts prévisionnels liés à l'inflation pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

La dotation complémentaire inflation des établissements suivants de **l'Etablissement EHPAD « Putillenea » à Urrugne,**

est fixée à **15 723,27 €** pour l'année 2022.

Elle sera versée en une fois.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 064-226400018-20221125-DI2022_EPUTILL-AI

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le


Signé par : Annie SCHMITT
GD64
Date : 29/11/2022
Qualité : DGA en charge
des Solidarités Humaines